



Commune de BAYET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 + 1 pouvoir

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE HUIT AVRIL à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire

Date de convocation : 29 MARS 2024

**Etaient présents** : BUSSERON Philippe, BORDE Sandrine, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LARONDE Véronique, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

**Etaient excusés** : BIDET Grégory, MARION Laurent, MASSON Joffrey,

**Pouvoirs** : MARION Laurent à POUYET Michel

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 14-08/04/2024

### **REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- n° 3 à Monsieur Louis PACAUD
- n° 53 à Monsieur Gilbert MINOT
- n° 75 à Monsieur Gilbert MAZEROLLE
- n° 170 et 180 à Monsieur Jean RIGONDET
- n° 182 à Monsieur Henri BARDIN
- n° 289 et 460 à Madame Françoise RAY
- n° 375 à Monsieur Michel GILBERT
- n° 447 : défunt inconnu
- n° 456 à Madame Françoise GOUGAT veuve MOITRON
- n° 462 à Madame Marie MELON épouse LAURENT
- n° 470 et 471 : défunts inconnus
- n° 472 à Monsieur Henri HECQUET
- n° 473 à Monsieur Roger MUCHEMBLED
- n° 474 à monsieur Claude THOMAS
- n° 475 à Monsieur GRANDJEAN
- n° 476 à Madame Marguerite DUMET veuve BONVIN
- n° 480 à Monsieur Antoine RUCHON
- n° 481 à Monsieur Ernest GRUHAUDE
- n° 482 à Monsieur Françoise DUPRET
- n° 465 à Madame Valentine CHOMONT
- n° 461 à Monsieur Jean MOITRON
- n° 466 à Madame Marie RIBAUD veuve IMBERT

dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon ont été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**Délibère :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
Philippe BUSSERON, Maire de  
BAYET.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et notification ou publication le 11 avril 2024  
Le Maire,*

